

Durée de la séquence:

1-2 leçons; adaptable au besoin (la séquence peut être raccourcie/ allongée)

Description de la leçon:

Texte introductif pour contextualiser la société « Fribourg 2026: Association Events & Legacy Switzerland »

Approfondissement du droit des associations à l'aide de questions (Travail avec les statuts de l'association)

Objectifs/ Liens avec le plan d'étude :

- Reconnaître et nommer les caractéristiques d'une association
- Analyser le cas concret d'une association (structure, but, membres)
- Montrer les avantages et les inconvénients de cette association (Fribourg 2026: Association Events & Legacy Switzerland)

Matériel

- Manuel
- Ordinateur portable/tablette avec connexion Internet
- Statuts de l'association

Références :

Page Internet de l'association: Fribourg 2026: Association Events & Legacy Switzerland
<https://fribourg.ch/fr/fribourg2026/>

Statuts de l'association



Championnat du monde de hockey sur glace

Le championnat du monde de hockey sur glace masculin IIHF réunit les 16 meilleures nations du monde et compte parmi les moments incontournables de l'année, lors desquels les plus grandes stars de ce sport s'affrontent. En 2026, le tournoi se déroulera du 15 au 31 mai en Suisse, plus précisément à Zurich et Fribourg. Il est intéressant de noter que Fribourg sera la plus petite ville organisatrice d'un championnat du monde au 21ème siècle. Pour soutenir le comité d'organisation, la société « Fribourg 2026, Association Events & Legacy, Switzerland » a été créée. Le stade de hockey sur glace de Fribourg accueillera au total 30 matchs, dont deux quarts de finale. Êtes-vous prêt(e) à vivre le suspense de près ?

Répondez aux questions suivantes et effectuez – si besoin est – des recherches sur Internet.

1. Qui a créé la société « Fribourg 2026, Association Events & Legacy, Switzerland » ?

L'Etat de Fribourg (canton), la ville de Fribourg, Fribourg Gottéron

2. Quelle forme juridique a été utilisée pour la société ?

Une association



3. Quel est le but de la société ?

D'une part, elle soutient la Fédération suisse de hockey sur glace dans l'organisation de ce tournoi prestigieux. D'autre part, il s'agit de renforcer la réputation de Fribourg en Suisse et dans le monde.

4. Quelle est la structure des membres de l'association ? Quelles sont les cotisations à payer par chaque type de membre ?

Membres fondateurs avec droit de vote : Etat de Fribourg (canton), Ville de Fribourg, Fribourg Gottéron ; cotisation : CHF 10 000

Membres passifs sans droit de vote : s'engagent et participent aux activités de l'association ; cotisation : CHF 20 000

Membre donateur : n'a pas de droit de vote et soutient l'association ; cotisation : CHF 5 000



5) Quels sont les avantages de cette forme juridique dans ce cas précis ?

Pas de frais de constitution élevés

Aucun capital minimum n'est requis.

Les trois principales parties peuvent unir leurs forces grâce à l'association.

En outre, le risque de responsabilité a pu être réduit.

C'est le patrimoine de l'association et non les membres de l'association qui répondent personnellement des dépenses et des dettes.

Association = personne morale

Réponses individuelles

6) Quels sont les inconvénients de cette forme juridique dans ce cas concret ?

Aucune partie ne peut prendre seule toutes les décisions, mais ce sont les organes de l'association qui décident des intérêts et de la marche à suivre.

Chaque membre a son mot à dire.

Réponses individuelles



- 7) Cette association sera-t-elle dissoute après les championnats du monde de hockey sur glace 2026 ? Si oui, à quoi faut-il faire attention ?

L'association est dissoute lorsque son but a été atteint ou au plus tard le 31.12.2030.

La dissolution est décidée lors d'une assemblée générale à la majorité des 2/3.

Le bénéfice de la liquidation de l'association est versé au fonds cantonal pour le sport.

- 8) En tant qu'expert(e) en droit des associations, conseillerez-vous aux membres de s'inscrire au registre du commerce ? Justifiez votre réponse.

Art. 61 CC

Toute association peut s'inscrire au registre du commerce, mais n'y est pas obligée.

Les associations qui exercent une activité commerciale ou qui sont soumises à une obligation de révision sont tenues de s'inscrire.

Une association n'a pas de raison de commerce selon le CO, mais un nom. Ce nom peut être choisi librement et est soumis à la protection des droits de la personnalité (art. 29 CC).

En outre, l'association sera dissoute au plus tard le 31.12.2030.

Avec l'inscription, l'association serait davantage protégée, mais l'association est déjà protégée par le droit de la personnalité. De plus, l'association n'aura qu'une existence temporaire et son but ne l'oblige pas à s'inscrire au registre du commerce, une inscription n'a donc pas beaucoup de sens.